



20 2 1 0 9 : 3

N° 20210903

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2021, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, MACHECOURT Valérie, DURAND Martine, BAILLY CAMPREDON Isabelle, DESSERME Sabrina, SANTNER Muriel
Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, BORDARIER Bernard, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, VIGNE Alexandre

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, POVREAU Joël, BOURDIN Patrick, MEERT Jacques, REILHAN Patrick, WELLER Marc

Membres absents : BURDIN Jean, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame SANTNER Muriel remplace monsieur BURDIN Jean, Madame BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace monsieur REILHAN Patrick

Procuration : Madame JUTTEAU Françoise donne procuration à monsieur FAIDHERBE Lucas, Monsieur LAFoux Jean donne procuration à monsieur COMPAN Pierre

Membres ayant participé au vote : 17

Date de convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 16/09/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 septembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de Moules et Baucels, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Président expose la nécessité de remplacer monsieur Jean-Luc BURTET qui était délégué titulaire du SYMTOMA et délégué suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Le rôle de la commission d'appel d'offres est: l'ouverture des plis, la validation et l'examen des offres afin d'émettre un avis ou un choix. Il rappelle à cette occasion que tout membre de la CAO doit être élu (et non désigné) à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste. L'élection doit être conduite par bulletins secrets sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Après consultation de l'assemblée en faveur unanime d'une élection sans bulletin secret, le Président recueille la candidature unique de monsieur Bernard BORDARIER, et passe au vote.

Est élu à l'unanimité des présents, le délégué suivant :

Délégué suppléant : monsieur Bernard BORDARIER

20210903

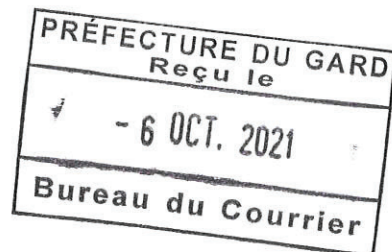
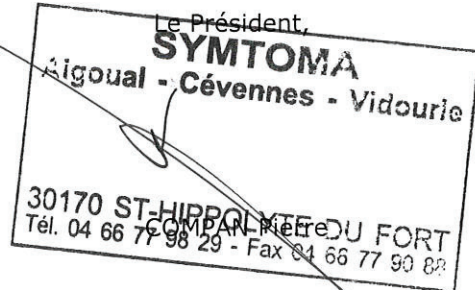
N° 20210903

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/10/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le~~C 5 OCT. 2021~~..... et de la publication le ...~~C 5 OCT. 2021~~.....





20210901

N° 20210901

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2021, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, MACHECOURT Valérie, DURAND Martine, BAILLY CAMPREDON Isabelle, DESSERME Sabrina, SANTNER Muriel
Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, BORDARIER Bernard, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, VIGNE Alexandre

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, POVREAU Joël, BOURDIN Patrick, MEERT Jacques, REILHAN Patrick, WELLER Marc

Membres absents : BURDIN Jean, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame SANTNER Muriel remplace monsieur BURDIN Jean, Madame BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace monsieur REILHAN Patrick

Procuration : Madame JUTTEAU Françoise donne procuration à monsieur FAIDHERBE Lucas, Monsieur LAFOUX Jean donne procuration à monsieur COMPAN Pierre

Membres ayant participé au vote : 17

Date de convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 16/09/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 septembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de Moules et Baucels, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Laurette ANGELI, 1ère vice-présidente, déléguée aux finances et ressources humaines expose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

20210901

N° 20210901

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités à savoir un surcroît de travail pouvant subvenir au cours de l'année, notamment en période estivale;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité des votants;

Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet..

Cet agent assurera des fonctions de

- récupération du textile sur l'ensemble du territoire;
- conditionnement sur le site de St Hippolyte du Fort de divers produits récupérés en déchèteries et notamment le polystyrène;
- enlèvement ou échange des bennes d'apport volontaire pour divers déchets recyclables, réparties sur l'ensemble du territoire couvert par le SYMTOMA au moyen des véhicules de service (ptac<3,5t);
- broyage des végétaux coupés, stockés au préalable sur différents sites du territoire syndical (déchèteries, sites communaux,...) et livraison éventuelle du broyat;
- préparation au recyclage de pneus usagés;
- remplacement des personnels techniques en fonction des besoins du service;
- participation au développement des nouvelles filières de recyclage ;
- maintenance, entretien et nettoyage des véhicules et matériels ;
- nettoyage des locaux de travail.

Autorise le Président à déclarer une vacance d'emploi et à signer tout document afférent à ce dossier

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

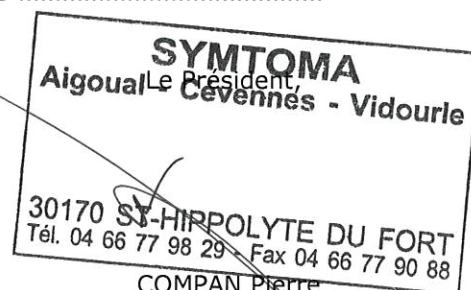
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
- 6 OCT. 2021
En séance, ont signé

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/10/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ~~05 OCT. 2021~~ et de la publication le ~~05 OCT. 2021~~





20210902

N° 20210902

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2021, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, MACHECOURT Valérie, DURAND Martine, BAILLY CAMPREDON Isabelle, DESSERME Sabrina, SANTNER Muriel
Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, BORDARIER Bernard, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, VIGNE Alexandre

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, POVREAU Joël, BOURDIN Patrick, MEERT Jacques, REILHAN Patrick, WELLER Marc

Membres absents : BURDIN Jean, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame SANTNER Muriel remplace monsieur BURDIN Jean, Madame BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace monsieur REILHAN Patrick

Procuration : Madame JUTTEAU Françoise donne procuration à monsieur FAIDHERBE Lucas, Monsieur LAFOUX Jean donne procuration à monsieur COMPAN Pierre

Membres ayant participé au vote : 17

Date de convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 16/09/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 septembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de Moules et Baucels, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Contrats d'assurance contre les risques statutaires

Laurette ANGELI, 1ère vice-présidente, déléguée aux finances et ressources humaines expose à l'assemblée délibérante l'opportunité pour le SYMTOMA de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents. Or, dans ce cadre, le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités volontaires, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide :

Article 1^{er} : La SYMTOMA charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
→ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
→ Durée du marché : 3 ans
→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

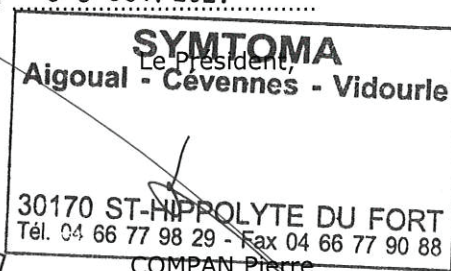
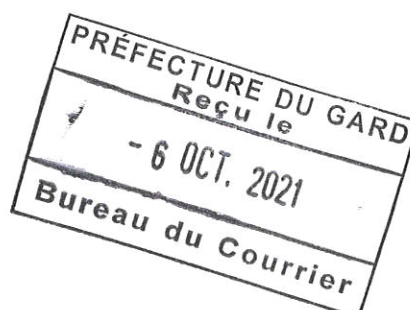
Article 4 : Le conseil syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/10/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 OCT. 2021 et de la publication le 5 OCT. 2021





20210904

N° 20210904

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2021, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, MACHECOURT Valérie, DURAND Martine, BAILLY CAMPREDON Isabelle, DESSERME Sabrina, SANTNER Muriel
Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, BORDARIER Bernard, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, VIGNE Alexandre

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, POVREAU Joël, BOURDIN Patrick, MEERT Jacques, REILHAN Patrick, WELLER Marc

Membres absents : BURDIN Jean, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame SANTNER Muriel remplace monsieur BURDIN Jean, Madame BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace monsieur REILHAN Patrick

Procuration : Madame JUTTEAU Françoise donne procuration à monsieur FAIDHERBE Lucas, Monsieur LAFOUX Jean donne procuration à monsieur COMPAN Pierre

Membres ayant participé au vote : 17

Date de convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 16/09/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 septembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de Moules et Baucels, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le Président expose la nécessité de remplacer Monsieur BURTET qui était délégué titulaire du SYMTOMA et délégué suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.

Le président rappelle que suite à la délibération du 7 octobre 2010 validant le principe de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri sur le territoire, il a été constitué une commission spécifique conformément à la réglementation en vigueur. Afin de suivre l'évolution de ce dossier au cours de ce mandat, il convient de constituer à nouveau cette commission qui se compose de 11 membres : 6 titulaires dont le président et 5 suppléants, à élire parmi les seuls membres de l'assemblée délibérante.

20210904

N° 20210904

Cette élection doit être conduite suivant les mêmes termes que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

A noter que les membres de la CAO et de la CDSP peuvent être identiques.

Est élu à l'unanimité des présents, le délégué suivant :
Délégué suppléant : monsieur Bernard BORDARIER

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/10/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
05 OCT. 2021 et de la publication le 05 OCT. 2021





20 2 1 0 9 0 5

N° 20210905

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2021, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, MACHECOURT Valérie, DURAND Martine, BAILLY CAMPREDON Isabelle, DESSERME Sabrina, SANTNER Muriel
Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, BORDARIER Bernard, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, VIGNE Alexandre

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, POVREAU Joël, BOURDIN Patrick, MEERT Jacques, REILHAN Patrick, WELLER Marc

Membres absents : BURDIN Jean, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame SANTNER Muriel remplace monsieur BURDIN Jean, Madame BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace monsieur REILHAN Patrick

Procuration : Madame JUTTEAU Françoise donne procuration à monsieur FAIDHERBE Lucas, Monsieur LAFOUX Jean donne procuration à monsieur COMPAN Pierre

Membres ayant participé au vote : 17

Date de convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 16/09/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 septembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de Moules et Baucels, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : rapport annuel 2020

Le Président, expose à l'assemblée délibérante qu'en application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, il doit être préparé un rapport annuel sur les activités de prévention et de gestion des déchets, conduites par les intercommunalités chargées de la collecte, d'une part, et celles chargées du traitement d'autre part. Ce document présente les principaux indicateurs techniques et financiers devant contribuer à mieux faire connaître les conditions dans lesquelles les prestations sont exécutées.

20210905

N° 20210905

Il est à noter que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, encadrant jusque là le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, a été abrogé par ce même décret.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le rapport annuel 2020 tel qu'il est présenté en annexe.

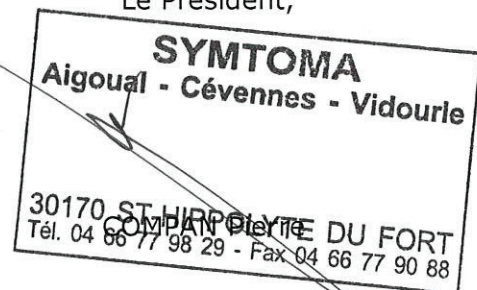
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/10/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le
05 OCT. 2021 05 OCT. 2021

Le Président,





20210906

N° 20210906

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2021, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, MACHECOURT Valérie, DURAND Martine, BAILLY CAMPREDON Isabelle, DESSERME Sabrina, SANTNER Muriel
Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, BORDARIER Bernard, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, VIGNE Alexandre

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, POVREAU Joël, BOURDIN Patrick, MEERT Jacques, REILHAN Patrick, WELLER Marc

Membres absents : BURDIN Jean, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame SANTNER Muriel remplace monsieur BURDIN Jean, Madame BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace monsieur REILHAN Patrick

Procuration : Madame JUTTEAU Françoise donne procuration à monsieur FAIDHERBE Lucas, Monsieur LAFOUX Jean donne procuration à monsieur COMPAN Pierre

Membres ayant participé au vote : 17

Date de convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 16/09/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 septembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de Moules et Baucels, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Rapport annuel 2020 de la DSP « Paprec »

Le Président, expose à l'assemblée délibérante qu'en application de la réglementation en vigueur, il convient de transmettre pour information aux membres du comité syndical, un rapport annuel d'exécution pour toute Délégation de Service Public (DSP) en vigueur sur le territoire.

Depuis 2011, le SYMTOMA a signé une telle DSP avec la société Paprec pour le tri et le conditionnement de certains déchets: les emballages et papiers d'origine ménagère, et le bois et les encombrants non recyclables des déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, prend acte de cette présentation du rapport annuel 2020 de la DSP « Paprec » tel qu'il est présenté en annexe.

20210906

N° 20210906

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/10/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
5 OCT. 2021 et de la publication le 5 OCT. 2021

Le Président,
SYMPTOMA
Aigoual - Cévennes - Vidourle
30170 ST-HIPPOLYTE DU FORT
Tél. 04 66 77 90 88

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 6 OCT. 2021
Bureau du Courrier



SYMTOMA
AIGOUAL - CÉVENNES - VIDOURLE

20210907

N° 20210907

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2021, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, DURAND Martine, BAILLY CAMPREDON Isabelle, DESSERME Sabrina, MACHECOURT Valérie, SANTNER Muriel
Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, BORDARIER Bernard, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, VIGNE Alexandre

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, POVREAU Joël, BOURDIN Patrick, MEERT Jacques, REILHAN Patrick, WELLER Marc

Membres absents : BURDIN Jean, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame SANTNER Muriel remplace monsieur BURDIN Jean, Madame BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace monsieur REILHAN Patrick

Procuration : Madame JUTTEAU Françoise donne procuration à monsieur FAIDHERBE Lucas, Monsieur LAFOUX Jean donne procuration à monsieur COMPAN Pierre

Membres ayant participé au vote : 17

Date de convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 16/09/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 septembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de Moules et Baucels, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : consultation pour le traitement des OMr à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Président expose à l'assemblée délibérante que le marché en cours pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, arrive très prochainement à échéance avec une fin de contrat au 31 décembre 2021.

Le président a lancé la procédure de consultation comme il se doit.

Un seul candidat a soumissionné. Il s'agit de la société Suez RV Méditerranée qui est également le prestataire actuel. L'offre unique a été déclarée recevable par la Commission d'Appel d'Offres du 5 juillet dernier qui a donc retenu le seul candidat en lice pour assurer les prestations demandées pendant 2 ans, renouvelable à deux reprises.

Les prix unitaires sont les suivants :

Prix unitaire pour le traitement des ordures ménagères résiduelles

SYMOMA

MARCHE DE TTT

OUVERTURE DES PIÈCES DE L'OFFRE

Traitement des ordures ménagères résiduelles en provenance des quais de transit du Syndicat. Détail prix unitaire		
Unité de traitement	Année	Prix HT Tonne y compris TGAP
Bellegarde	2022	162,00 €
Salindres		154,60 €
Bellegarde	2023	170,50 €
Salindres		163,40 €
Bellegarde	2024	179,00 €
Salindres		171,90 €
Bellegarde	2025	186,50 €
Salindres		179,70 €
Bellegarde	2026	188,50 €
Salindres		181,70 €
Bellegarde	2027	190,50 €
Salindres		183,70 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants, valide le choix fait par la commission d'Appel d'Offres de retenir l'entreprise Suez RV Méditerranée pour assurer le traitement des ordures ménagères résiduelles du SYMTOMA.

De plus, il autorise le Président à signer tout document afférent à ce marché afin d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets à partir du 1er janvier 2022.

20210907

N° 20210907

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 01/10/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
.....05 OCT. 2021..... et de la publication le05 OCT. 2021.....

Le Président,

